

## Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

14 janvier 2025

Numéro	Objet	Décisions
4765	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 décembre 2024	Approuvée avec 1 ABSENTION
4766	Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025	Approuvée
4767	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).	Approuvée
4768	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).	Approuvée
4769	Convention de partenariat relative à l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles	Approuvée
4770	Dispositif AMF : Solidarité avec la population de Mayotte	Refusée 4 ABSENTIONS 13 CONTRE 11 POUR
4771	Republication portant modification du poste de chargé de coopération territoriale, dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 : contrat de projet	Approuvée
4772	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	Approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 29 janvier 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4765**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 décembre 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur des commentaires ou des modifications à apporter sur le procès-verbal de la précédente séance.

**Le Conseil municipal, par 26 votes POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie RICHARD) :**

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Publication faite le :

**29 JAN. 2025**

D4DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4766**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**OBJET** : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget s'impose aux communes avant l'examen du budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** que ce préalable obligatoire doit être constaté par l'adoption d'une délibération spécifique, sur la base d'un rapport présenté en séance.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACTER** la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires préparatoires à l'adoption du budget primitif 2025, tel que présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Publication faite le :

**29 JAN. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4767**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET** : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3 ;  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6 ;  
VU le code de l'énergie ;  
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;  
VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

– Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

– Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

**CONSIDÉRANT** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**CONSIDÉRANT** que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

– **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

(IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Publication faite le :  
**29 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101424-20250114-Delib4767-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2025  
Date de réception préfecture : 29/01/2025

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4768**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;  
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
VU le Code de la construction et de l'habitation ;  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;  
VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,  
VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
  - Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
- VU la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

**CONSIDÉRANT** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers ;

**CONSIDÉRANT** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**CONSIDÉRANT** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes ;

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

**CONSIDÉRANT** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : que quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité, cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

Avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **DE S'ENGAGER** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

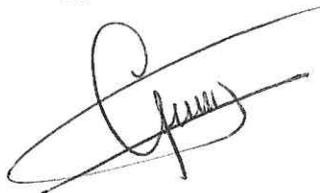
Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET



A blue circular official stamp of the Mairie de Magnieu, Ain, is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAGNIEU' at the top, 'AIN' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the date '1793' below it.

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Guillot-Vignot', is written over the name.

Publication faite le : 29 JAN. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4769**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET : Convention de partenariat relative à l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles**

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les fortes précipitations du mois d'octobre 2024, les importants ruissellements observés sur la route de Bressolles à Dagneux (aggravés par une intervention humaine), conduisant à l'inondation de la chaussée, du stade de football communal et de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Ricochets ;

**CONSIDÉRANT** l'enjeu de la situation et la nécessité de favoriser l'émergence de solutions durables ;

**CONSIDÉRANT** la compétence GEMAPI de la 3CM, et son souhait ainsi que celui de la Commune de Dagneux au titre de la voirie communale et de sa compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), d'engager conjointement, une étude afin de dresser un diagnostic de la situation et définir puis dimensionner les aménagements opérationnels à mettre en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention concerne une étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention de partenariat a pour objet les conditions administratives et techniques de réalisations de l'étude.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux, jointe en annexe ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition du financement de l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **D'HABILITER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe Guillot-Vignot, written over a horizontal line.

Publication faite le **29 JAN. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4770**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**OBJET** : Dispositif AMF : Solidarité avec la population de Mayotte

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;  
VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

**CONSIDÉRANT** les dispositifs de soutien mis en œuvre, auprès de la population de Mayotte, par la Protection Civile et La Croix Rouge ;

**CONSIDÉRANT** que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Dagneux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Le Conseil municipal rejette la proposition de soutien financier, par 4 ABSTENTIONS, 11 votes POUR et 13 votes CONTRE :**

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte ;
- **DE DONNER** son accord pour la contribution de la Commune au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, par le versement d'une aide de 2 000 € ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition suivante entre les associations de soutien :
  - o Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, domiciliée : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN ;
  - o Faire un don d'un montant de 1 000 € à La Croix Rouge Française, domiciliée : 98 rue Didot 75014 PARIS ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT

Publication faite le :

29 JAN. 2025



DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4771**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET** : Republication portant modification du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021–2025 : emploi non permanent-contrat de projet

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL, la commune de BALAN, la commune de BELIGNEUX, la commune de DAGNEUX, la commune de LA BOISSE, la commune de MONTLUEL et la CAF de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°4530 du 18 octobre 2022 portant création du poste de chargé de coopération territoriale (Convention territoriale globale – CTG) ;

**CONSIDÉRANT** la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que le chargé de coopération territoriale aura pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à MONTLUÉL, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;

**CONSIDÉRANT** que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

**CONSIDÉRANT** que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse ont trouvé un accord unanime pour le portage de ce poste ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de la CNAF validant le regroupement de territoire CTG de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE, MONTLUÉL, pour 5 x 0.2 ETP, soit 1 ETP porté par DAGNEUX ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 1 ETP qui accordé pour l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG et que ce recrutement sera porté par la commune de DAGNEUX pour une durée de 1 an dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER** son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de DAGNEUX pour mener à bien la poursuite du projet de Convention territoriale globale ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition suivante : Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Publication faite le :

29 JAN. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :  
Afférents au C.M : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ  
à dix-neuf heures

### SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

**N°4772**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

**EXCUSE(E)S** :

Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET  
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,  
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,  
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,  
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

**ABSENT(E)S** :

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;  
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

*Salle des bâtonnes :*

- Mardi 24 au jeudi 26 décembre : fête de famille - location de la grande salle par un particulier dagnard pour un montant de 750 € et vaisselle pour un montant de 100 €.
- Mardi 31 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 : anniversaire et réveillon - location de la grande salle par un particulier dagnard pour un montant de 750 € et vaisselle pour un montant de 100 €.

*Parking Carré Tilleuls :*

*La location de place de stationnement est de 23€/mois.*

Location d'une place de stationnement n°88 au 12 décembre 2024.

Location d'une place de stationnement n°89 au 2 janvier 2025.

Location d'une place de stationnement, PMR, n°78 au 2 janvier 2025.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

*Cimetière du Renom :*

Renouvellement d'une double concession au sol, caveau E30-E31, acte signé le 30 octobre 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 698,14 € (2 x 290,74€).

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Maison d'habitation et terrain, section AC sous les n° 285 et 284 sis 824 rue de Genève ;
- Maison d'habitation et terrain, section B sous le n° 1316 sis 4 lotissement le Pré Cordon 460 rue des Granges ;
- Maison d'habitation, section AB sous le n° 635 sise 641 rue de Genève ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous les n° 579 et 597 sis 21 lotissement Aigrefeuille 190 chemin des Avoux.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Publication faite le :

29 JAN. 2025